

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2676

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani et M. Molac

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« a) Au premier alinéa, après le mot : « pénal, », sont insérés les mots : « à l'exclusion des destructions, dégradations et détériorations matérielles et » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le FIJAIT a été créé à la suite des attentats islamistes sanglants de 2015 afin de lutter contre la récurrence des terroristes islamistes radicaux.

Cependant, d'autres individus, notamment des militants politiques corses, basques, altermondialistes, écologistes... condamnés pour des faits dont la gravité est sans commune mesure avec ceux perpétrés par les islamistes, se retrouvent également fichés, avec les contraintes que l'on connaît.

Il est indispensable de mieux qualifier et proportionner la peine, en désignant clairement la nature des motivations pour laquelle ce fichier a été constitué, à savoir la menace islamiste, ce que chaque Gouvernement s'est refusé à faire jusqu'à ce jour.

C'est pourquoi, en l'absence de prise en compte de la nature des motivations qui ont conduit à commettre des infractions qualifiées de terroristes, cet amendement vise à exclure du FIJAIT les individus qui ont commis de simples atteintes aux biens matériels uniquement, afin de limiter l'inscription aux atteintes graves à la vie humaine.